



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-212

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-14-00001 - ARRETE N° 2026-DOS-160 portant modification de l'arrêté n° 2026-DOS-119 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique (4 pages)

Page 3

R24-2026-08-14-00002 - ARRETE N° 2026-DOS-162 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1er septembre au 1er novembre 2026 (5 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-14-00001

ARRETE N° 2026-DOS-160 portant modification
de l'arrêté n° 2026-DOS-119 fixant le calendrier
2026 des périodes de dépôt pour les demandes
d'autorisations présentées en application des
articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé
publique

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2026-DOS-119 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44, et en particulier l'article R. 6122-29 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-452 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-026 portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-452 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-119 portant modification de l'arrêté n° 2026-DOS-026 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du Code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la liste des activités de soins concernées par la 4^{ème} période de dépôt pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le calendrier prévu par l'arrêté n° 2026-DOS-119 susvisé est modifié comme suit :

- **1^{ère} période de dépôt** : du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2026 pour les activités de soins suivantes :

- Psychiatrie
- Equipements matériels lourds (EML)
- **2^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2026 pour les activités de soins suivantes :
 - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- **3^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2026 pour les activités de soins suivantes :
 - Soins médicaux et de réadaptation (SMR)
 - Cancer
- **4^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026 pour les activités de soins et équipement suivants :
 - Médecine d'urgence
 - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-DOS-119 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-160

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-14-00002

ARRETE N° 2026-DOS-162 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1er septembre au 1er novembre 2026

ARRETE

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire **pour la période de dépôt du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6123-1 à R. 6123-212 et D. 6124-1 à D. 6124-501 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-160 portant modification de l'arrêté n° 2026-DOS-119 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>).

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et équipement suivantes :

- **Médecine d'urgence** (ANNEXE I)
- **Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale** (ANNEXE II)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILLI

ARRETE N° 2026-DOS-162

ANNEXE I A L'ARRETE N° 2026-DOS-162

Médecine d'urgence					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE					
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
		Min	Max		
Cher (18)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	3	3	3	0
	SMUR pédiatrique	0	0	0	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	0	0	0	0
	Structures d'urgences	3	3	3	0
	Antenne d'urgences	0	1	0	1
	Structures d'urgences pédiatriques	0	0	0	0
Eure-et-Loir (28)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	4	4	4	0
	SMUR pédiatrique	0	0	0	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	0	0	0	0
	Structures d'urgences	4	5	5	0
	Antenne d'urgences	0	1	0	1
	Structures d'urgences pédiatriques	0	0	0	0
Indre (36)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	1	1	1	0
	SMUR pédiatrique	0	0	0	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	1	2	1	1
	Structures d'urgences	3	3	3	0
	Antenne d'urgences	0	0	0	0
	Structures d'urgences pédiatriques	0	0	0	0
Indre-et-Loire (37)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	3	3	3	0
	SMUR pédiatrique	1	1	1	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	2	3	2	1
	Structures d'urgences	5	6	6	0
	Antenne d'urgences	0	1	0	1
	Structures d'urgences pédiatriques	1	1	1	0
Loir-et-Cher (41)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	3	3	3	0
	SMUR pédiatrique	0	0	0	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	0	0	0	0
	Structures d'urgences	3	3	3	0
	Antenne d'urgences	0	0	0	0
	Structures d'urgences pédiatriques	0	0	0	0
Loiret (45)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	4	4	4	0
	SMUR pédiatrique	1	1	1	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	0	0	0	0
	Structures d'urgences	5	5	5	0
	Antenne d'urgences	0	0	0	0
	Structures d'urgences pédiatriques	1	1	1	0

ANNEXE II A L'ARRETE N° 2026-DOS-162

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE					
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)					
ZONE D'IMPLANTATION	GRADUATIONS	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Cher (18)	Unité obstétrique	2	3	3	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Eure-et-Loir (28)	Unité obstétrique	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Indre (36)	Unité obstétrique	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Indre-et-Loire (37)	Unité obstétrique	0	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	1	1	1	0
Loir-et-Cher (41)	Unité obstétrique	2	3	3	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Loiret (45)	Unité obstétrique	0	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	2	1	1
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	1	1	1	0